



Guide des familles sur les **services d'intervention précoce** dans l'État de Washington

Individuals with Disabilities Education Act (Loi sur l'éducation des personnes handicapées - IDEA)



Washington State Department of
CHILDREN, YOUTH & FAMILIES



Lorsque vous apprenez que votre enfant a des retards, vous pouvez éprouver de nombreux sentiments. Vous pouvez avoir peur, vous pouvez ne pas croire ce qui a été dit ou vous pouvez même ressentir de la colère. Ces sentiments ne sont pas inhabituels, et vous n'êtes pas le seul à les éprouver. D'autres parents ont également vécu ces expériences ou ressenti ces sentiments. Dans tout l'État, il existe des programmes qui peuvent vous aider à entrer en contact avec d'autres parents qui ont également éprouvé ces sentiments ou ces préoccupations. Pour obtenir de plus amples informations et de l'aide, vous pouvez appeler les numéros de soutien aux parents indiqués à la fin de ce livre.

Bonjour, chers parents,

Si vous disposez de ce livret, c'est que vous êtes probablement préoccupés par le développement de votre enfant ou que l'on vous a dit que votre enfant avait un retard de développement.

Je me souviens à quel point j'étais accablée et confuse lorsque ma fille, Suzi, passait des tests pour ses retards de développement. La plupart des mots utilisés par les professionnels m'échappaient, et encore moins la façon d'obtenir des services.

Une fois que nous avons obtenu ces services, grâce à l'aide de nombreux enseignants et thérapeutes, son développement s'est vraiment amélioré. Je suis tellement reconnaissante de ce qu'elle est devenue aujourd'hui grâce à l'intervention précoce dont elle a bénéficié au cours de ces premières années critiques. Le fait d'être en contact avec d'autres parents et de partager des informations a également été très important pour notre famille.

Je vous invite à utiliser ce livret pour vous orienter dans le choix des services et des aides dont votre famille a besoin.

Cassie, parent

Sommaire

Introduction.....	2
Qu'est-ce que l'intervention précoce ?	3
Que faire si je me pose des questions sur le développement de mon enfant ?	4
Qui a droit à l'intervention précoce à Washington ?	5
Que se passe-t-il ensuite ?	6
Que se passe-t-il à l'âge de 3 ans ?	7
Quels sont mes droits en vertu de la Individuals with Disabilities Education Act (loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA) ? (Garanties procédurales)	8
Que faire si je ne suis pas d'accord avec une décision concernant les services destinés à mon enfant ou à ma famille ?	10
Où puis-je aller pour obtenir plus d'aide ou d'informations ?	11
Comment puis-je m'impliquer davantage ?	12
Qu'est-ce que cela signifie ? (Glossaire)	13
Remerciements	14



Introduction

« Lorsque mon fils a eu six mois, il ne se tenait toujours pas assis. Je pensais que je faisais peut-être quelque chose de mal. Je l'ai emmené chez notre médecin qui m'a aidé à entrer en contact avec un programme d'intervention précoce. Aujourd'hui, mon fils reçoit des services qui lui sont vraiment utiles. Il fait de bons progrès, et j'en apprendrais davantage sur ce que je peux faire. Je sais maintenant que ce n'est pas parce que je faisais quelque chose de mal que lan ne faisait pas les choses aussi vite que les autres enfants. »

Heather, parent



L'objectif principal de ce guide est de vous fournir, à vous et à votre famille, une vue d'ensemble du programme Early Support for Infants and Toddlers (Soutien précoce aux nourrissons et aux enfants en bas âge, ESIT) du Department of Children, Youth, and Families (Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, DCYF) de l'État de Washington. La participation de votre famille au programme ESIT relève de votre choix. Si votre enfant est jugé éligible au programme ESIT, des services d'intervention précoce sont disponibles pour votre enfant et votre famille afin de remédier aux retards de développement de votre enfant.

Ce guide vous fournit des informations générales et importantes sur le programme ESIT, y compris la liste de certains des droits dont vous disposez en tant que parent. Une description complète et plus détaillée des garanties procédurales/droits des parents dont vous et votre famille disposez est fournie dans un document séparé intitulé « Individuals with Disabilities Education Act (La loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA), Partie C, Garanties procédurales (Droits des parents) ». Pendant que vous lisez ce guide, votre family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC) ou une personne du programme ESIT peut répondre à toutes les questions que vous pouvez avoir sur le programme.

Dans le présent document, de nombreux termes communs à l'intervention précoce sont utilisés. Si vous avez des questions sur l'un d'entre eux et avez besoin d'une définition, vous trouverez un glossaire à la page 13 de ce livret.

Washington State Early Support for Infants and Toddlers (Soutien précoce aux nourrissons et aux enfants en bas âge de l'État de Washington, ESIT)

En tant que parents, vous êtes les personnes les plus importantes dans la vie de votre enfant. Les enfants grandissent et changent rapidement au cours de leurs trois premières années. Pensez à votre enfant et à la façon dont il grandit. C'est vous qui connaissez le mieux votre enfant. Soyez attentif à des choses comme le moment où il sourit, s'assied, marche, parle ou tient une tasse. Ce que vous voyez, c'est comment votre enfant grandit à travers les différentes étapes du développement. Lorsqu'un enfant présente un retard de développement, des services sont disponibles dans tout l'État. Le programme ESIT, Early Support for Infants and Toddlers (Soutien précoce aux nourrissons et aux enfants en bas âge) de l'État de Washington coordonne un effort à l'échelle de l'État pour aider les familles à obtenir ces services.

Qu'est-ce que l'intervention précoce ?

Les services d'intervention précoce sont des services de développement, fournis sous supervision publique, et dans des environnements naturels. Ils sont conçus pour répondre aux besoins de développement des nourrissons ou enfants en bas âge éligibles et sont destinés à aider les parents à aider leur enfant à se développer et à apprendre.

L'intervention précoce (au cours des premières années de la vie d'un enfant) peut apporter une grande différence et vous aider à ce qui suit :

- ▶ Trouver les services dont vous avez besoin pour votre enfant.
- ▶ Comprendre la croissance développementale de votre enfant ;
- ▶ Soutenir l'apprentissage et le développement de votre enfant et sa participation réussie aux activités domestiques et communautaires.

Quel est l'objectif de l'intervention précoce ?

L'objectif de l'intervention précoce est de s'appuyer sur les forces de la famille en fournissant une coordination, un soutien, des ressources et des services pour améliorer le développement des enfants présentant des retards de développement et des handicaps grâce à des opportunités d'apprentissage quotidiennes.

Afin de permettre aux familles de s'occuper de leur enfant et de participer aux activités familiales et communautaires, les familles devront s'efforcer de :

- ▶ connaître leurs droits ;
- ▶ communiquer efficacement les besoins de leur enfant ;
- ▶ aider leur enfant à se développer et à apprendre.

Pour aider les enfants à participer activement et avec succès à une variété d'environnements et de situations, les enfants feront preuve d'amélioration :

- ▶ Compétences socio-émotionnelles et des relations sociales positives.
- ▶ l'acquisition et l'utilisation de connaissances et de compétences, y compris le langage et la communication ;
- ▶ l'utilisation de comportements appropriés pour répondre à leurs besoins.



Qu'est-ce que la Individuals with Disabilities Education Act (Loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA) ?

En 1986, le Congrès a modifié la loi connue aujourd'hui sous le nom de Individuals with Disabilities Education Act (Loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA) et a créé un programme visant à encourager les États à développer et à mettre en œuvre des systèmes de services d'intervention précoce à l'échelle de l'État pour les jeunes enfants handicapés et leurs familles. La loi a élaboré des normes que les États doivent suivre pour fournir des services aux familles ayant des nourrissons et des enfants en bas âge handicapés. Chaque État décide chaque année s'il peut continuer à fournir des services d'intervention précoce tels que définis par l'IDEA. Le programme Early Support for Infants and Toddlers (Soutien précoce aux nourrissons et aux enfants en bas âge, ESIT) du Department of Children, Youth, and Families (ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, DCYF) dirige la coordination du système de services d'intervention précoce à l'échelle de l'État.

Les services d'intervention précoce sont conçus pour répondre aux besoins de développement de chaque enfant éligible et aux besoins de la famille liés à l'amélioration du développement de l'enfant.

Si vous avez besoin d'un interprète en langue des signes, il doit vous en être fourni un. Si vous ne parlez pas anglais, un interprète doit vous être fourni, à moins qu'il ne soit manifestement pas possible de le faire.

Que faire si je me pose des questions sur le développement de mon enfant ?

Appelez le family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC) de votre région. Il y a des FRC dans chaque comté ou zone géographique. Leur rôle est d'aider votre famille à obtenir les services d'intervention précoce dont votre enfant peut avoir besoin. Pour connaître le nom du coordinateur principal des ressources familiales de votre région, appelez la Family Health Hotline (Ligne d'assistance téléphonique pour la santé des familles) au 1-800-322-2588. Vous pouvez également appeler votre service de santé local ou votre district scolaire. Parlez de vos préoccupations à votre fournisseur de soins de santé. Il/Elle peut vous proposer un dépistage ou vous suggérer d'autres ressources. Si vous n'avez pas de médecin et que vous souhaitez obtenir plus d'informations ou de l'aide, appelez le numéro de la Family Health Hotline (Ligne d'assistance téléphonique pour la santé des familles) indiqué ci-dessus. Vous n'avez pas besoin d'être recommandé par un médecin pour bénéficier des services d'intervention précoce. Vous pouvez vous référer vous-même en tant que parent.

Qu'est-ce qu'un dépistage ?

Un dépistage est un examen rapide de la façon dont votre enfant apprend et grandit. Les dépistages sont effectués par des personnes formées pour déterminer comment votre enfant se développe. Si le développement de votre enfant est préoccupant, votre FRC peut vous donner des informations sur la manière d'obtenir une évaluation pour votre enfant.



Qu'est-ce qu'une évaluation ?

Une évaluation permet d'examiner en profondeur le développement de votre enfant. L'évaluation se fait avec vous, votre enfant et des professionnels de l'intervention précoce.

L'évaluation porte sur ces domaines de développement :

- ▶ Cognitif - capacité d'apprendre et comment votre enfant apprend.
- ▶ Physique - capacité de bouger, de voir et d'entendre.
- ▶ Communication - capacité à comprendre le langage et à exprimer ses besoins.
- ▶ Social ou émotionnel - capacité à établir des relations avec les autres.
- ▶ Capacités d'adaptation - capacité à s'habiller, à manger et à prendre soin de soi.

Une évaluation permet de déterminer si votre enfant peut bénéficier de services d'intervention précoce. L'évaluation n'aura lieu qu'avec votre autorisation écrite et sans frais pour vous.

Conseils pour la planification de l'évaluation :

- ▶ Demandez de l'aide à votre family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC).
- ▶ Apportez toutes les questions ou préoccupations que vous pourriez avoir au sujet du développement de votre enfant.
- ▶ Partagez toutes les informations qui vous semblent importantes : dossiers médicaux, livre de bébé, courbe de croissance ou autres rapports.
- ▶ Décidez des horaires et des lieux qui vous conviennent à vous et à votre famille.
- ▶ Invitez d'autres membres de la famille, un ami ou une personne de confiance si vous le souhaitez.
- ▶ Informez votre FRC si vous avez besoin d'interprètes ou d'une autre assistance.

Après l'évaluation, vous et les autres membres de l'équipe parlerez de ce que fait votre enfant et identifierez toute préoccupation. S'il y a des domaines de retard, votre enfant peut être admissible à des services d'intervention précoce. Vous avez le choix de recevoir ou non ces services.

Qui peut bénéficier de l'intervention précoce à Washington ?

Pour être éligible, un enfant doit avoir un retard de 25 % ou présenter un écart-type de 1,5 par rapport à son âge dans un ou plusieurs domaines de développement. Un enfant peut également être éligible s'il est atteint d'une maladie physique ou mentale, telle que le syndrome de Down, dont on sait quelle entraîne un retard de développement.

Qu'est-ce qu'une appréciation ?

Une appréciation est une collecte d'informations auprès de vous, des personnes qui connaissent votre enfant et des procédures que les prestataires de services d'intervention précoce peuvent utiliser pour comprendre le comportement et le développement de votre enfant dans de nombreuses routines et activités typiques. L'appréciation porte sur la façon dont votre enfant apprend de nouvelles compétences, sur ses relations avec les autres, sur ce qu'il aime et sur ce qu'il trouve frustrant ou stimulant. Les informations issues de l'appréciation vous aideront, vous et votre équipe, à décider des résultats (changements) sur lesquels vous voulez travailler et des services et soutiens qui peuvent vous aider à atteindre ces résultats.

Une appréciation comprend également les procédures continues utilisées pour déterminer les progrès de votre enfant vers l'atteinte des résultats et pour s'assurer que les services et les soutiens que vous recevez aident votre enfant à faire des progrès.



Que se passe-t-il ensuite ?

Individualized Family Service Plan (Plan de services individualisés à la famille, IFSP)

S'il est éligible, votre enfant peut recevoir des services d'intervention précoce IDEA. Vous aurez une réunion avec votre family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC) et d'autres prestataires de services. Votre famille, avec d'autres, rédigera un plan, appelé Individualized Family Service Plan (Plan de services individualisés à la famille, IFSP). Travaillez avec votre FRC pour vous assurer que le plan reflète les préoccupations, les intérêts et les valeurs de votre famille.

Les services commencent lorsque vous avez accepté le IFSP et consenti aux services.

L'IFSP est un processus continu qui répond à l'évolution des besoins de votre enfant et de votre famille. Il est revu au moins tous les six mois et réécrit chaque année.

Un IFSP comprend :

- ▶ **Les niveaux actuels de fonctionnement** - ce que votre enfant fait actuellement.
- ▶ **Une déclaration de la famille** - une déclaration des préoccupations, des priorités et des ressources de votre famille ; votre déclaration de la famille est une partie importante de l'IFSP, mais vous pouvez choisir de ne pas en avoir.
- ▶ **Résultats** - les changements que vous voulez voir pour votre enfant et votre famille.
- ▶ **Les services** d'intervention précoce nécessaires - à quelle fréquence et pendant combien de temps, où ils auront lieu et qui les paiera (de nombreuses sources différentes financent les services d'intervention précoce). Vous pouvez accepter ou refuser tout service qui vous est proposé (sauf la coordination des ressources familiales) si vous participez au programme d'intervention précoce.
- ▶ **Environnements naturels** - une déclaration des environnements naturels dans lesquels les services d'intervention précoce seront fournis. Un IFSP doit inclure une justification écrite si les services ne seront pas fournis dans des environnements naturels.
- ▶ **Les délais** - quand les services commenceront et se termineront, et quand vous réexaminerez votre plan.
- ▶ **Les autres services nécessaires qui ne sont pas financés par l'IDEA** - qui peut vous aider à trouver ces services.
- ▶ **Un family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC)** - nommé dans votre plan.
- ▶ **Un plan de transition avant l'âge de 3 ans** - qui examine et planifie les services après l'âge de 3 ans de votre enfant.

Vous voudrez peut-être inviter d'autres membres de la famille, un ami ou une personne de soutien à la réunion. Apportez toute information sur votre enfant que vous jugez importante.



Que se passe-t-il à l'âge de 3 ans ?

Au moins six à neuf mois avant que votre enfant n'atteigne l'âge de 3 ans, votre family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC) vous aidera à planifier le passage au prochain fournisseur de services ou à l'agence qui s'occupe de votre enfant. Cela peut changer le lieu et la manière dont les services sont fournis. Dans le domaine de l'intervention précoce, ce changement est appelé transition. L'IDEA exige un plan écrit pour cette transition. Une réunion sur le plan de transition doit avoir lieu au moins 90 jours avant que votre enfant n'ait 3 ans. Votre plan de transition identifiera l'éducation spéciale ou les services communautaires dont votre enfant pourrait avoir besoin.

Votre FRC vous demandera de signer un formulaire d'autorisation, afin que l'agence ou le prestataire de services suivant puisse être contacté pour planifier la transition. Une réunion entre vous, votre FRC, le(s) prestataire(s) de services et le district scolaire local sera organisée.

Le district scolaire détermine si votre enfant est admissible aux services d'éducation préscolaire spécialisée. Il discutera avec vous des résultats de ses tests et vous donnera des informations sur vos droits. Si votre enfant est admissible, ses services seront fournis dans le cadre d'un programme d'enseignement individualisé (IEP).

Votre FRC vous aidera à planifier une transition vers d'autres services possibles si votre enfant n'est pas éligible aux services d'éducation spéciale préscolaire.

Conseils pour la réunion de transition :

- ▶ recueillez autant d'informations que possible sur le changement proposé ;
- ▶ posez des questions sur les options ou les choix de programmes possibles ;
- ▶ demandez quelle formation et quel soutien le nouveau programme offre aux familles ;
- ▶ visitez le nouveau programme avant le changement ;
- ▶ demandez des documents écrits et apprenez les procédures d'entrée et de participation au nouveau programme ;
- ▶ fournissez au nouveau programme autant d'informations que possible sur votre enfant.



Quels sont mes droits en vertu de la Individuals with Disabilities Education Act (loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA) ?

(Garanties procédurales)

La plupart des lois prévoient des droits pour les citoyens et l'IDEA n'est pas différent. Votre family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC) vous donnera « Individuals with Disabilities Education Act (La Loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA) Partie C Garanties procédurales (Droits des parents) ».

Des exemples de vos droits selon l'IDEA incluent votre droit à :

- ▶ d'être le décideur principal et final pour votre enfant.
- ▶ Accéder aux services qui comprennent :
 - L'identification précoce des préoccupations/la découverte de l'enfant
 - Une appréciation multidisciplinaire en temps opportun
 - Détermination de l'éligibilité de votre enfant
 - Coordination/coordination des ressources familiales

Si votre enfant est éligible, vous avez le droit à :

- ▶ Un Individualized Family Service Plan (Plan de services individualisés à la famille, IFSP).
- ▶ Une coordination continue des ressources familiales avec un FRC, jusqu'au troisième anniversaire de votre enfant.
- ▶ Demander un autre family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC).
- ▶ Recevoir des services d'intervention précoce liés au développement de votre enfant.
- ▶ Accepter ou refuser les services que votre enfant et votre famille recevront, tels que déterminés par le processus IFSP.
- ▶ Refuser certains services recommandés par l'équipe IFSP et continuer à recevoir d'autres services (sauf les services FRC).
- ▶ Participer à toutes les réunions concernant les services d'intervention précoce de votre enfant et les changements dans la prestation des services.
- ▶ Tenir les réunions à un moment et dans un lieu qui conviennent à votre famille.
- ▶ Recevoir des avis et des documents IFSP dans votre langue maternelle ou dans le mode de communication utilisé à votre domicile.





Vous disposez également de garanties concernant les dossiers d'intervention précoce de votre enfant. Il s'agit notamment de votre droit à :

- ▶ Examiner les dossiers et demander des modifications des dossiers.
- ▶ Recevoir des copies des dossiers.
- ▶ D'être informé sur les types et les emplacements des dossiers collectés, maintenus ou utilisés dans le cadre du programme, sur les personnes du programme qui ont accès à ces dossiers et sur le moment où elles les consultent.
- ▶ Demander des informations sur les personnes qui ont vu les dossiers ou les copies des dossiers.
- ▶ Contester les informations contenues dans un dossier qui, selon vous, sont inexactes ou trompeuses ou qui violent la vie privée ou les droits de votre enfant ou de votre famille. Les dossiers d'intervention précoce de votre enfant comprennent, entre autres :
 - Rapports de dépistage
 - Rapports d'évaluation
 - Informations sur l'appréciation
 - Détermination de l'admissibilité
 - Toutes les informations qui font partie de l'IFSP

Les informations concernant votre famille sont confidentielles. Vous avez le droit à :

- ▶ La confidentialité des informations personnelles et identifiables, notamment :
 - Le nom de votre enfant, de vous-même ou des autres membres de votre famille.
 - L'adresse de votre enfant.
 - Toute caractéristique personnelle ou autre information qui permettrait d'identifier votre enfant avec une certitude raisonnable.
- ▶ Demandez les politiques et procédures locales concernant la protection de la confidentialité.
- ▶ Donner un consentement écrit et éclairé pour l'échange ou le partage d'informations ou de dossiers.

En plus des droits des parents et de la famille, les enfants ont le droit à un parent de substitution si :

- ▶ Aucun parent ne peut être identifié.
- ▶ Le prestataire de services/l'organisme public, après avoir déployé des efforts raisonnables, ne peut pas découvrir l'endroit où se trouve un parent.
- ▶ L'enfant est un pupille de l'État.



Que faire si je ne suis pas d'accord avec une décision concernant les services destinés à mon enfant ou à ma famille ?

Veillez parler du problème avec votre family resources coordinator (coordonateur des ressources familiales, FRC). Si cela ne fonctionne pas ou si vous n'êtes pas à l'aise, vous pouvez choisir d'utiliser l'une ou l'ensemble des options suivantes :

- ▶ **Médiation** - La médiation vous sera offerte sans frais pour vous aider à résoudre un différend. La médiation est proposée comme alternative à une audience administrative formelle. La médiation est un processus volontaire.
- ▶ **Services de défense des intérêts** - Il s'agit de programmes qui vous donneront des informations et vous aideront à planifier la manière de résoudre le problème. Un organisme de défense des droits est PAVE (voir page 11). Votre FRC peut vous fournir des informations sur les services de défense des droits dans votre région.
- ▶ **Audience en bonne et due forme (procédure)** - Il s'agit d'une audience ou d'une procédure formelle menée par un agent d'audience administrative. Une demande d'audience administrative doit être faite par écrit et inclure la plainte. Adressez la demande au directeur du fournisseur de services d'intervention précoce ou à votre entrepreneur local de services d'intervention précoce. Votre FRC peut vous donner leurs noms et adresses ou vous pouvez envoyer un courriel à esit@dcyf.wa.gov et demander de l'aide.

Tout parent, toute autre personne ou organisation peut déposer une plainte administrative s'il pense qu'une agence ou un prestataire de services d'intervention précoce enfreint une exigence de la loi. La plainte doit être écrite, signée et inclure les faits relatifs à la plainte.

Envoyez la plainte à :

Early Support for Infants and Toddlers (Soutien précoce aux nourrissons et aux enfants en bas âge)
Department of Children, Youth, and Families (Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles)

PO Box 40970

Olympia, WA 98504-0970

La plainte sera examinée et une réponse sera rédigée dans les 60 jours qui suivent.



Où puis-je aller pour obtenir plus d'aide ou d'informations ?

Les organisations et groupes suivants peuvent fournir davantage d'informations, d'aide et de soutien :

Family Health Hotline (Ligne d'assistance téléphonique pour la santé des familles)

1-800-322-2588

www.withinreachwa.org

Cette ligne d'assistance téléphonique fournit des informations à jour sur les ressources publiques et privées en matière d'intervention précoce, y compris les family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales, FRC). Elle comprend également des informations sur l'immunisation, la nutrition et d'autres services de santé pour enfants disponibles à Washington.

Department of Children, Youth, and families (Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, DCYF) Programme de Early Support for Infants and Toddlers (soutien précoce aux nourrissons et aux enfants en bas âge, ESIT)

E-mail : esit@dcyf.wa.gov

www.dcyf.wa.gov

Dirige le système de services d'intervention précoce IDEA, partie C, à l'échelle de l'État.

Parent à Parent

1-800-821-5927

www.arcwa.org

Un réseau de parents à l'échelle de l'État offrant un soutien émotionnel et des informations aux parents qui ont de jeunes enfants handicapés ou présentant des retards de développement.

Réseau des pères de l'État de Washington

425-747-4004 poste 218

<https://fathersnetwork.org>

Défend les intérêts de tous les hommes et de toutes les familles qui ont des enfants ayant des besoins spéciaux, et leur fournit un soutien et des ressources.

Washington PAVE (Partnerships for Action, Voices for Empowerment) (Partenariats pour l'action, Voix pour l'autonomisation)

1-800-5PARENT

wapave.org

Un centre de formation et d'information des parents à l'échelle de l'État qui fournit une assistance aux familles ayant des enfants handicapés, de la naissance à l'âge adulte.



Comment puis-je m'impliquer davantage ?

Vous avez un rôle important à jouer dans la planification et le développement des programmes et services destinés à votre enfant. Vous pouvez également prendre part à la planification de la manière dont votre communauté fournit ses services.

Cette planification se fait au niveau du comté par le biais des County Interagency Coordinating Councils (Conseils de coordination interagences du comté, CICC). Chaque CICC est tenu de compter des parents parmi ses membres. Avec tous les autres membres, les parents aident à décider de la meilleure façon de fournir les services. Les réunions des CICC sont ouvertes au public.

Il existe également un State Interagency Coordinating Council (Conseil de coordination interagences de l'État, SICC). Ce conseil doit également compter des représentants des parents. Les réunions du SICC sont ouvertes au public. Pour de plus amples informations sur les horaires et les lieux de réunion, contactez votre family resources coordinator (coordinateur des ressources familiales), l'ESIT, ou consultez le site Web à l'adresse www.dcyf.wa.gov.

Ce livret est un résumé du programme de Washington State Early Support for Infants and Toddlers (soutien précoce aux enfants et aux jeunes enfants de l'État de Washington). Pour plus de détails sur le plan approuvé de Washington dans le cadre de l'IDEA ou pour plus d'informations sur votre CICC ou le SICC, contactez le programme de Early Support for Infants and Toddlers (soutien précoce aux nourrissons et aux enfants en bas âge) de l'État de Washington à l'adresse esit@dcyf.wa.gov.

www.dcyf.wa.gov



Qu'est-ce que cela signifie ? (Glossaire)

Appareils de technologie d'assistance

Tout article, pièce d'équipement ou système de produit utilisé pour augmenter, maintenir ou améliorer la capacité de votre enfant à faire des choses (par exemple, manger, communiquer, se déplacer).

Appréciation

Procédures continues utilisées par des professionnels qualifiés tout au long de l'expérience d'intervention précoce d'un enfant pour identifier ses besoins uniques, les ressources de la famille, les priorités et les préoccupations liées à son développement, ainsi que la nature et l'étendue des services d'intervention précoce nécessaires pour répondre à ces besoins.

Audience administrative

Une procédure formelle avec une personne neutre, un agent d'audience, qui écoute les preuves et les arguments des parents/familles et des agences et décide qui a raison et qui doit faire quoi.

Déclaration de la famille

Déclaration de la famille sur ses préoccupations, ses priorités et ses ressources, incluse dans le Individualized Family Service Plan (Plan de services individualisés à la famille, IFSP).

Dépistage

Une liste de contrôle rapide ou une enquête sur le développement de votre enfant pour voir si une évaluation plus approfondie est nécessaire.

Environnements naturels

Les environnements qui sont naturels ou normaux pour les pairs de l'âge de l'enfant qui n'ont pas de handicap. Il peut s'agir de la maison, du quartier ou de la communauté.

Évaluation

Procédures utilisées par des professionnels qualifiés pour déterminer l'admissibilité initiale et continue d'un enfant, qui se concentrent sur la détermination de l'état du nourrisson ou du jeune enfant dans tous les domaines du développement : cognitif, social/émotionnel, physique (y compris la vision et l'audition), communication et adaptation.

Individualized Family Service Plan (Plan de services individualisés à la famille, IFSP)

Le plan écrit pour fournir des services d'intervention précoce et d'autres services aux enfants et aux familles admissibles qui : (1) est élaboré conjointement par la famille et les professionnels appropriés ; (2) est fondé sur une évaluation et une appréciation multidisciplinaires de l'enfant et de la famille ; (3) comporte un énoncé des ressources, des priorités et des préoccupations dirigé par la famille, si celle-ci le souhaite ; et (4) comprend les services nécessaires pour améliorer le développement de l'enfant et la capacité de la famille à répondre à ses besoins en matière de développement.

Intervention précoce

Ensemble de services fournis par des organismes publics et privés et conçus par la loi pour aider les enfants et les familles admissibles à améliorer le potentiel de croissance et de développement de l'enfant de la naissance à l'âge de 3 ans.

Multidisciplinaire

Participation de deux ou plusieurs disciplines ou professions à la prestation de services intégrés et coordonnés, y compris les activités d'évaluation et d'appréciation, et l'élaboration du IFSP.

Médiation

Processus informel dans lequel une personne formée et impartiale peut aider les parties en conflit à résoudre leurs différends et à trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties.

Nourrissons et jeunes enfants handicapés

Les enfants de la naissance à 3 ans qui ont droit à des services d'intervention précoce parce qu'ils présentent un écart-type de 1,5 ou un retard de développement d'au moins 25 % dans un ou plusieurs des domaines suivants : cognitif, physique, communication, social/émotionnel ou adaptatif ; ou parce qu'ils présentent un état physique ou mental diagnostiqué qui a une forte probabilité d'entraîner un retard de développement.

Parent de substitution

Une personne nommée par l'agence locale ou étatique pour agir à la place d'un parent ou d'un tuteur légal afin de sauvegarder les droits de l'enfant dans le processus de prise de décision.

Plan de transition

Le plan élaboré pour votre enfant lorsqu'il quittera les services d'intervention précoce à l'âge de 3 ans.

Recherche d'enfants

Comprend l'identification précoce, le dépistage, l'orientation et la coordination initiale des services.

Résultats

Énoncés des changements que vous souhaitez observer chez votre enfant ou votre famille à la suite des services d'intervention précoce. Ces déclarations font partie de votre IFSP.

Services technologiques d'assistance

Un service qui aide directement un enfant handicapé à choisir, obtenir ou utiliser un appareil technologique d'assistance.

Soins centrés sur la famille

Le principe qui promeut les parents en tant que décideurs et établit des partenariats parents/professionnels.

Remerciements

Le groupe de travail sur les directives familiales, un comité du State Interagency Coordinating Council (Conseil de coordination interagences de l'État, SICC), a élaboré ce livret.

Son objectif est d'aider les parents de nourrissons et de jeunes enfants handicapés à comprendre les services d'intervention précoce prévus par la Individuals with Disabilities Education Act (Loi sur l'éducation des personnes handicapées, IDEA).

Un grand merci aux membres du comité pour les heures consacrées à l'élaboration de ce guide :

Donna White, présidente

Department of Health (Ministère de la santé, santé maternelle et infantile)

Catherine Davis

Us-Qwed-Eeth, projet Birth to Six (Naissance à six ans) de la tribu Puyallup

Heather Hebdon

Projet de Specialized Training of Military Parents (formation spécialisée des parents militaires, STOMP)

Kathy Hormann

Centre de développement de l'enfant, Sumner

Cassie Johnston

Washington PAVE, Coordinatrice de la participation des parents

Lynne Leeper

Washington PAVE, Projet de formation des parents

Melanie Stafford

Us-Qwed-Eeth, projet Birth to Six (Naissance à six ans) de la tribu Puyallup

Kathy Blodgett, personnel

Department of Social and Health Services (Département des services sociaux et de la santé) du personnel, anciennement Programme d'intervention précoce pour les enfants et les jeunes de l'État de Washington.

Barbie Faubion, personnel

Department of Social and Health Services (Département des services sociaux et de la santé) du personnel, anciennement Programme d'intervention précoce pour les enfants et les jeunes de l'État de Washington.

Merci aux autres parents et professionnels qui ont partagé leurs idées, notamment :

Rita Dickey, Linda Gil, Terri Larson, Kathy Lollar, Julie Martino, Kathie Moudy, Joni Strong, Diana Sandoval et Debbie Yanak.

Un remerciement spécial aux États du Maryland et de la Pennsylvanie dont les livrets ont servi de modèles pour le guide de Washington.



Le DCYF ne fait preuve d'aucune discrimination et accorde un accès égal à ses programmes et services à toutes les personnes, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de religion, de croyance, d'état civil, d'origine nationale, d'orientation sexuelle, d'âge, de statut de vétéran ou de handicap physique, sensoriel ou mental.

Si vous souhaitez obtenir des exemplaires gratuits de cette publication dans un autre format ou une autre langue, veuillez contacter DCYF Constituent Relations (Responsable des relations avec le public du DCYF) au 1-800-723-4831 ou envoyer un email à communications@dcyf.wa.gov.